



2021

Formulaire d'adhésion de membre étudiant 2021

Cotisation annuelle: 25,00 \$

Les objectifs de DINB :

- Définir, maintenir et développer des normes de savoir et de compétences pour ses membres.
- Régir la pratique du design d'intérieur de manière à servir l'intérêt public; de mieux faire connaître le design d'intérieur de qualité professionnelle et son impact sur l'environnement humain.
- Militer pour une pratique et une formation en design d'intérieur de qualité au Nouveau-Brunswick et au Canada.
- Instaurer et appuyer l'élargissement des offres de formation continue et de perfectionnement professionnel pour ses membres.
- Appuyer et coopérer avec les Designers d'intérieur du Canada, ses associations alliées et ses membres.
- Définir, maintenir et développer des normes d'éthique professionnelle pour ses membres. (Voir la section 5 des Règlements administratifs/By-Laws)
- Faire avancer les objets tels qu'ils sont définis dans la Loi.

Qualification des membres :

- Devenir membre étudiant sera possible pour les candidats (es) inscrits (es) dans un programme de design d'intérieur menant à un diplôme CIDA qui répond aux exigences d'admissibilité aux examens NCDIQ.



Privilèges et restrictions des membres :

Les responsabilités des membres étudiants incluent les privilèges et les restrictions suivantes :

Les membres étudiants :

- sont des membres non-votants;
- ont la responsabilité d'aviser le registraire de tout changement relatif aux renseignements inscrits au registre des membres étudiants DINB;
- ne peuvent pas utiliser le titre « Designer d'intérieur », « DINB » ou toute autre dénomination qui confère son appartenance à l'Association;
- doivent, en tout temps, se conformer au Code de déontologie;
- doivent payer la cotisation d'admission de membre étudiant établie par le Conseil d'administration de l'Association.

2

Code de déontologie

Ce code de déontologie sert non seulement de guide aux designers d'intérieur professionnels dans des relations d'affaires complexes, mais aussi d'assurance pour leurs clients. Tous les membres de l'Association s'engagent à se conformer à ce code de déontologie comme condition de leur adhésion.

Le code de déontologie de l'Association est composé de deux parties :

- « **Règles de conduite** » sont les normes d'éthique exécutoires de l'Association;
- « **Conduite éthique et responsabilité envers le public** » recommande un comportement au-delà du respect des Règles de conduite et est une recommandation philosophique en matière de conduite professionnelle des membres de Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick.

Règles de conduite

- Un membre ne fera pas de déclarations trompeuses, fausses ou mensongères au sujet de ses qualifications professionnelles, de son expérience ou de ses réalisations.
- Un membre ne supplantera pas un collègue designer qui est déjà impliqué dans un projet et n'acceptera sciemment aucun projet professionnel sur lequel travaille un autre designer, sauf avec l'accord de l'autre designer, ou s'il est convaincu que l'entente initiale a été dûment résiliée.
- Un membre ne permettra pas l'utilisation de son nom associé à un design ou à un projet sur lequel il ou elle n'a pas directement participé.
- Un membre déclarera, par écrit, à son employeur ou à son client, préalablement à tout engagement comme praticien de Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick, tout intérêt financier qu'il ou elle pourrait avoir qui pourrait compromettre son impartialité dans la spécification des produits et services.
- Un membre devra spécifier la forme de rémunération qu'il recevra pour ses services de design à son/sa client (e).
- Un membre ne recevra aucune récompense financière ou autre en plus de sa forme de rémunération professionnelle.





- Un membre ne plagiera pas sciemment le design d'un autre designer.
- Un membre traitera ses collègues designers avec respect.
- Un membre ne divulguera aucun renseignement confidentiel transmis au client ou à l'employeur et ne communiquera aucune information concernant sa cliente ou son client, employeur ou organisation commerciale sans leur consentement préalable.
- Un membre, dans le cas d'un différend dans lequel il n'est pas directement impliqué au cours d'un projet, adoptera une position indépendante dans l'intérêt de l'équité pour les parties impliquées dans le différend.
- Un membre en concurrence avec d'autres designers tentera d'obtenir un engagement fondé uniquement sur ses connaissances et ses compétences tout en comprenant et en observant le plus haut niveau d'éthique professionnelle.
- Un avis de contravention à ces normes d'éthique doit être fait par écrit. Un membre qui contrevient à ce code de déontologie sera soumis à la décision du conseil de direction de l'association des Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick.

4

Conduite éthique et responsabilités envers le public

Être un professionnel implique l'acceptation de responsabilités envers le public. Les Règles de conduite de l'Association sont les niveaux minimums de conduite acceptable et sont obligatoires et exécutoires.

Une conduite éthique requiert un engagement indéfectible à la conduite honorable, même au prix de gains personnels.

- Un membre donnera en tout temps le meilleur de lui-même en tant que professionnel pour être un membre digne de l'Association.
- Un membre exercera sa profession en offrant ses connaissances, ses compétences et sa compréhension pour résoudre des problèmes liés à l'environnement, aux personnes et aux lieux, aux individus, au public et aux autres professions.
- Un membre peut utiliser un espace publicitaire dans les médias pour faire la promotion de ses services professionnels pourvu qu'il s'insère dans le cadre du Code de déontologie et selon les conditions suivantes :
 - lorsqu'il annonce dans les médias, il ne doit pas mentionner de prix, ne doit pas s'attribuer le mérite pour une réalisation sur laquelle il n'est pas le seul à avoir travaillé, sans donner le crédit aux autres participants du projet;
 - en utilisant une affiche de projet temporaire sur les lieux de travail;
 - en envoyant une lettre ou un dépliant à un client potentiel;
 - en se servant d'un événement de lancement ou de fin de projet.



- Un membre stagiaire utilisera le titre « Designer d'intérieur stagiaire », « Stagiaire DINB » ou « Membre stagiaire DINB » sur ses cartes professionnelles et sa papeterie, ses affiches de projet temporaires, des plaques de bâtiments, des documents professionnels, des enseignes commerciales, des répertoires d'immeubles et autres panneaux d'identification professionnels.
- Un membre ne fera aucune discrimination à l'égard de partenaires d'affaires, d'employés ou de candidats du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.
- Un membre devrait se comporter de façon professionnelle de manière à inspirer la confiance et le respect de ses clients et du public.



Profil de membre

.....
Nom :

.....
Adresse personnelle :

Ville :

Prov. :

Code postal :

.....
Téléphone personnel :

Cell

Courriel

Télécopie

.....
Employeur actuel :

Poste occupé :

.....
Adresse d'affaires :

Ville :

Prov. :

Code postal :

.....
Téléphone d'affaires :

Cell :

Courriel :

Télécopie :

6

Veillez fournir l'adresse et les renseignements que vous désirez inscrire au registre de DINB et dans le site web.

Nom :

Employeur actuel :

Adresse :

Cell./Télec./courriel :

Veillez indiquer l'adresse à laquelle vous préférez recevoir votre **courrier postal** :

Adresse personnelle

Adresse d'affaires

Veillez indiquer l'adresse à laquelle vous préférez recevoir votre **courrier électronique** :

Courriel personnel

Courriel d'affaires



Scolarité

.....
Nom de l'établissement :

Programme :

.....
Adresse :

Tél. :

.....
Nombre d'années du programme

Date de début :

Date d'obtention du diplôme :

Accréditation CIDA : (encerclez) OUI/NON

Baccalauréat

Diplôme

Certificat

Autre.....

7

Veillez faire signer ce formulaire par un de vos enseignants actuels :

.....
Nom :

Date :



Par la présente, je soussigné ou je soussignée, _____
(inscrire votre nom) présente une demande d'adhésion en vue de devenir membre de l'association des Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick (DINB). Si vous acceptez ma candidature, je m'engage à respecter la Loi, les règlements administratifs et les règles de l'Association et accepte toutes décisions du conseil d'administration de l'Association. J'autorise DINB à faire la demande et à obtenir des renseignements sur ma scolarité, mes emplois actuels et passés, mon dossier de membre de toutes associations ainsi que toute autre information requise dans la demande d'adhésion à DINB.

8

J'autorise, par la présente, DINB et ses dirigeants, ses administrateurs, ses actionnaires, ses employés et ses mandataires (les parties désignées susmentionnées) à examiner ma demande d'adhésion et à déterminer mon admissibilité à devenir membre de DINB. J'autorise les parties désignées susmentionnées à communiquer avec les autorités fédérales et provinciales, mes employeurs et autres personnes susceptibles de confirmer les renseignements soumis dans ma demande d'adhésion à DINB.

J'accepte de coopérer pleinement et sans délai à tout examen de ma demande d'adhésion; y compris la remise de documents et de renseignements jugés nécessaires pour confirmer l'information fournie dans ma demande.

Je renonce par la présente à toute réclamation contre DINB découlant de ma demande d'adhésion et des renseignements personnels inscrits dans ma demande, comprenant sans s'y limiter les réclamations découlant de (i) toute divulgation d'information aux autorités fédérales et provinciales, aux organismes d'attribution des permis, aux employeurs et autres personnes et (ii) toute enquête ou tout examen de ma demande d'adhésion.

Signature : Date :



Les demandes seront étudiées dans les 30 jours après la réception d'une demande complète comprenant le paiement des frais de dossier, les documents et les formulaires requis. Tout renseignement manquant ou document non soumis pourra entraîner des retards dans l'examen de la demande. Un candidat accepté recevra une lettre et une facture pour la cotisation annuelle de membre. Vous trouverez une liste des frais annuels sur le site web de DINB sous la rubrique Devenir membre. Vous deviendrez membre après la réception de votre paiement de cotisation et de votre preuve d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Si votre demande est approuvée, veuillez confirmer votre consentement à recevoir des messages électroniques de la part de DINB. Ces communications de DINB comprennent des notifications de réunion, de séminaires, d'activités sociales et autres événements et enjeux de l'association des Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick. En signant le formulaire de consentement, vous autorisez aussi DINB à publier votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre courriel dans la liste des membres sur le site web de l'Association.

- Oui, j'accepte de recevoir des messages électroniques en tant que membre de DINB.
- Non, ne m'envoyez pas de messages électroniques. (Notez que les notifications de réunions sont envoyées uniquement par courriel)

Cotisation (non remboursable) : 25,00 \$

Mode de paiement : Comptant Chèque Virement (dépôt automatique à info@aridnb.ca)

À inclure avec votre demande

- paiement de cotisation 25,00 \$
- Preuve d'inscription à l'établissement d'enseignement

Pour de plus amples renseignements :

info@aridnb.ca ou
1-506-459-3014

Postez votre demande et votre paiement à :

Attention : Comité des Membres
Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick
C.P. 1541
Fredericton (NB) E3B 5G2



Réservé à l'utilisation de DINB :

Membre : approuvé en attente refusé

Signatures : 1..... Date :.....

2..... Date :.....

Remarques :

.....
.....